

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D89_2021

Séance du 23.09.2021 – Convocation du 16.09.2021

Compte rendu affiché le 28 septembre 2021

Président de séance : Éric BELLOT

Secrétaire de séance : Roger PEDOJA

Présents

Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Jérôme JARDIN, Michel ROULLIAT, Yves ARTETA, Florence GAGNEUR, Kamal DJEMAA, Isabelle BOGAS, Roger PEDOJA, Véronique CHIAVAZZA, Gérard PLAISANTIN, Odile BALTHAZARD, Nicolas PASTY, Claire AZEMA, Florian JEDYNAK, Nicole MESSÉGUÉ, Nasser MESSAÏ, Philippe JUSTE, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Florence BERGER par Vincent ALAMERCERY ; Leïla BEN MAHFOUD par Séverine DEJOUX ; Nelly NAVARRO-TACHON par Patrick RACHAS.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
Exprimés	29

Objet : Vallon des Torrières - Approbation de la programmation 2021/2022 des animations pédagogiques dans le cadre de l'espace naturel sensible

Le Conseil Municipal,

- OÙ l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Budget communal,
- VU les délibérations du 27 février 2020 et du 27 mai 2021,
- VU la convention de financement 2021-2022 Projet nature,
- **DECIDE :**
- **D'ATTRIBUER** des subventions aux associations conformément à la liste ci-après,

ASSOCIATIONS	Montant de la Subvention prévisionnelle 2021/2022	Acompte versé en décembre 2021	Solde prévisionnel versé en juillet 2022
ARTHROPOLOGIA	2 250 €	675 €	1 575 €
LPO - Rhône	5 750 €	1 725 €	4 025 €
FNE -Rhône	8 500 €	2 550 €	5 950 €
MNLE 69	7 750 €	2 325 €	5 425 €
TOTAL	24 250 €	7 275 €	16 975 €

- **DE PRÉCISER** que ces dépenses figurent à l'article 6574 du Budget Communal,

- **D'ADOPTER** la convention de financement 2021-2022 projet nature, jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à ordonnancer les subventions aux associations sur les bases définies ci-dessus, à signer les conventions ci-annexées ainsi qu'à prendre toute mesure relative à l'application de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 23 septembre 2021

**Le Maire,
Eric BELLOT.**



Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 30/09/2021
- Publication ou affichage le 30/09/2021

Eric BELLOT, Maire.

